

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

GROUPE REGIONAL AFI DE PLANIFICATION ET DE MISE EN OEUVRE (APIRG) DOUZIEME REUNION DU SOUS-GROUPE DE METEOROLOGIE (MET/SG/12)

(Dakar, Senegal, 1 – 5 December 2014)

Point 8 de l'ordre du jour :

Examen de la nouvelle structure du plan régional AFI de navigation aérienne (AFI ANP) et élaboration d'un projet de documents à soumettre APIRG pour approbation

EXAMEN DU PROJET DE L'E-ANP ET ELABORATION D'UN PROJET DE DOCUMENTS A L'ATTENTION D'APIRG

(Présenté par le Secrétariat)

RESUME

Cette note de travail présente le développement du Plan régional AFI de Navigation Aérienne (ANP) en version électronique (e-ANP) approuvé par le Conseil de l'OACI, comprenant l'objectif, le format, le contenu et le du plan de travail à déployer. L'e-ANP permettra essentiellement aux utilisateurs autorisés de soumettre, stocker, actualiser, manipuler, analyser et établir les données de la planification mondiale de la navigation aérienne à partir d'un serveur centralisé à l'OACI.

La suite à donner par la réunion est au paragraphe 3.

Références: Rapport de l'APIRG/EO et la Douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12).

1 INTRODUCTION

- 1.1 Le Conseil de l'OACI avait décidé, le 26 février 1997 (C-DEC 150/3), que les plans régionaux de navigation aérienne (ANP) soient publiés en deux volumes: L'ANP de Base contenant des documents stables du plan et le Document de Mise en œuvre des Installations et Services (FASID). Les ANP régionaux sont continuellement amendés en fonction des besoins régionaux de navigation aérienne et enregistrés sur support imprimé.
- 1.2 La Douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12) a approuvé la Recommandation 6/1 [Cadre de performance régional méthodes et outils de planification] concernant l'alignement des plans régionaux de navigation aérienne (ANP) sur la quatrième édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) (Doc 9750). A cet égard, il était recommandé que les Etats et le PIRG y compris l'APIRG:

«

- b) achèvent, d'ici mai 2014, l'harmonisation des plans régionaux de navigation aérienne avec la quatrième édition du Plan mondial de navigation aérienne ;
- c) mettent l'accent sur la mise en œuvre des modules du bloc 0 des mises à niveau par blocs du système de l'aviation sur la base des besoins opérationnels, reconnaissant que ces modules sont prêts à être déployés;
- d) utilisent les plans régionaux de navigation aérienne électroniques comme outil principal pour aider à la mise en œuvre du cadre de planification régional convenu pour les services et installations de navigation aérienne;

- e) étudient comment la méthode de surveillance continue en matière de supervision de la sécurité correspond à l'évaluation des capacités de supervision de la sécurité des États membres en ce qui concerne les mises à niveau par blocs du système de l'aviation;
- f) fassent appel à la participation du personnel des instances de réglementation et de l'industrie à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des modules des mises à niveau par blocs du système de l'aviation;

.....»

- 1.3 Le Secrétariat de l'OACI a donc créé un groupe de travail ad hoc (eANP/WG), composé d'un représentant de chaque Bureau régional et du Siège de l'OACI, chargé de formuler des propositions de changement des ANPs régionaux, notamment le développement d'une nouvelle structure, d'un nouveau format et d'un nouveau contenu de l'ANP.
- 1.4 L'eANP/WG a examiné les limites des ANPs régionaux actuels et convenu qu'ils pourraient être actualisés et approuvés sur la base des nouveaux développements de la navigation aérienne, y compris les résultats de la 12^e Conférence AN-Conf/12 et le GANP révisé.
- 1.5 L'eANP/WG a reconnu que des ANPs étaient encore nécessaires car ils serviraient de passerelles entre, d'une part, les dispositions mondiales contenues dans les Normes et les Pratiques recommandées (SARPs) de l'OACI et, d'autre part, les plans nationaux des Etats et leur mise en œuvre effective. A cet égard, le Groupe de travail du Secrétariat a considéré que :
 - a) les ANPs ont, à ce jour, été élaborés pour établir de manière détaillée les installations, les services et les procédures nécessaires à la navigation aérienne internationale dans une(des) région(s) spécifiée(s). Ils contenaient également des documents relatifs à leur planification et des principes directeurs. Il a été constaté que, sur la base d'une décision du Conseil (Huitième Réunion de sa 131ème Session), le contrôle de l'état de mise en œuvre des installations et des services de navigation aérienne n'entrait pas dans le champ d'application et les objectifs de l'ANP actuel;
 - b) sur la base de la Recommandation 1/2 de l'AN-Conf/12 et en tenant compte des nouveaux développement relatifs à l'approche basée sur les performances et de méthode de mise à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU), etc., il a été convenu que le nouvel ANP devrait également inclure des éléments relatifs au suivi de l'état de la mise en œuvre, ayant au moins trait aux modules ASBU;
 - une séparation claire devrait être établie dans l'ANP entre les besoins obligatoires et les scénarios facultatifs/sélectifs ou préférables de mise en œuvre sur la base de la méthode ASBU;
 - d) la nécessité d'identifier les éléments inclus dans les ANPs actuels qui ne sont plus nécessaires.

2. DISCUSSION

2.1 L'eANP/WG a organisé deux (2) rencontres physiques (Paris, France, 4-8 février 2013, et Montréal, Canada, 18-22 novembre 2013), six (6) téléconférences de son Comité directeur (SC) (25 mars, 3 juin, 27 août et 31 octobre 2013, 26 mars et 16 avril 2014) et une (1) téléconférence de tous les membres du Groupe de travail (WG) (5 septembre 2013). L'essentiel du travail a été effectué par courriels entre les membres du Groupe de travail du Secrétariat.

Objectif et but des plans régionaux de navigation aérienne (ANPs)

- 2.2 L'objectif et l'objet des ANPs régionaux sont les suivants :
 - a) les ANPs indiquent la planification et la mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne dans une(des) région(s) spécifique(s) conformément aux cadre mondial et régional de planification. Ils sont élaborés pour répondre aux besoins de zones spécifiques non couvertes par les dispositions applicables à l'échelle mondiale. L'élaboration et le maintien des ANPs relèvent des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRGs) de l'OACI avec l'assistance du Secrétariat de l'OACI;
 - b) les ANPs sont des documents référentiels servant à l'attribution des responsabilités des Etats pour la mise à disposition d'installations et de services de navigation aérienne dans une zone spécifiée conformément à l'Article 28 de la Convention relative à l'aviation civile internationale (Doc 7300);
 - c) les ANPs présentent les conditions requises pour les installations et les services devant être mis en œuvre avec les Etats conformément aux conventions et accords régionaux relatifs à la navigation aérienne. Les parties procédurales des ANPs sont publiées dans les procédures complémentaires régionales (SUPPs) de l'OACI (Doc 7030);
 - d) les ANPs contiennent des dispositions pouvant être suivies par les Etats dans la programmation de l'offre d'installations et de services de navigation aérienne avec l'assurance que les installations et les services fournis conformément au plan constitueront avec ceux d'autres Etats un système intégré adéquat dans un avenir prévisible;
 - e) les ANPs peuvent servir de base aux coûts des services de navigation aérienne prélevés pour les services offerts ou mis à la disposition des utilisateurs conformément aux Politiques de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne (Doc 9082) et au Manuel de l'OACI sur l'économie des services de navigation aérienne (Doc 9161);
 - f) les ANPs soutiennent l'approche basée sur la performance de la planification adoptée par l'OACI en vue de mesurer les efforts déployés par les Etats dans la mise en œuvre des conditions requises convenues.

Format et Table des matières de l'ANP

- 2.3 Les données de l'ANP relatives aux installations et aux services de navigation aérienne peuvent être considérées stables, dynamiques ou flexibles. A cet égard, il a été convenu que le nouvel ANP devrait être composé de trois volumes:
 - a) le Volume I devrait contenir les éléments stables du plan dont l'amendement nécessite l'approbation du Conseil de l'OACI pour ce qui concerne :
 - ✓ l'attribution des responsabilités ;
 - ✓ les conditions requises obligatoires sous réserve de la convention/accord régional et/ou
 - ✓ les besoins supplémentaires spécifiques à la région et qui ne sont pas couverts par les SARPs.

Note : — La liste ci-dessous est une énumération non-exhaustive de ces éléments :

- limites des régions d'information de vols (FIR) (tableaux et graphiques),
- limites des régions de recherches et de sauvetage (SRR) (tableaux et graphiques),
- centres d'avis de cendres volcaniques (VAAC),
- centres d'avis de cyclones tropicaux (TCAC),
- *observatoires volcanologiques (VO).*

- b) Le Volume II devrait contenir les éléments dynamiques du plan dont l'amendement ne nécessite pas l'approbation du Conseil (approbation donnée par la convention/accord régional impliquant le PIRG), pour ce qui concerne:
 - ✓ l'attribution des responsabilités ;
 - ✓ les conditions requises obligatoires sous réserve de la convention/accord régional ;
 - ✓ les besoins supplémentaires spécifiques à la région et qui ne sont pas couverts par les SARPs.

Note : — La liste ci-dessous est une énumération non-exhaustive de ces éléments :

- courants de trafic majeurs ;
- réseaux d'itinéraires ATS;
- centres de veille météorologique (MWO);
- codes de radars de surveillance secondaire (SSR);
- «noms-indicatifs codés» de cinq lettres ;
- -émissions VOLMET.
- c) Le Volume III devrait contenir les éléments dynamiques/flexibles du plan orientant la planification de la mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne et leur modernisation en tenant compte des programmes émergents comme les ASBUs et les feuilles de route technologiques associées, décrites dans le GANP. Le Volume III de l'ANP devrait aussi inclure des conseils supplémentaires appropriés, concernant en particulier la mise en œuvre, venant compléter les éléments contenus dans les Volumes I et II de l'ANP. L'amendement du Volume III ne nécessite pas l'approbation du Conseil (l'approbation de la Partie II relève de la responsabilité du PIRG pertinent).

Description du contenu de l'eANP

- 2.4 La structure générale des Parties techniques des Volumes I et II (AOP, CNS, ATM, MET, SAR et AIM) devrait comprendre les éléments suivants :
 - introduction;
 - besoins régionaux généraux ;
 - besoins régionaux spécifiques.
- 2.5 Il doit être noté que la Section « Besoins régionaux généraux » devrait être harmonisée pour toutes les régions. Un amendement des dispositions (modèles de textes et de tableaux) des « Besoins régionaux généraux » entraînerait donc un amendement de l'eANP de toutes les régions.
- 2.6 Il doit être souligné que les Besoins fondamentaux de l'exploitation et critères de planification (BORPC) ne sont pas incluse dans le nouvel eANP comme dans le GANP révisé parce qu'ils reprenait les informations publiées dans d'autres publications de l'OACI et qu'elle n'aurait représenté qu'une répétition obsolète.
- 2.7 Le BORPC a été remplacé par les besoins « généraux » et « spécifiques » dans les Volumes I et II incluant les principes de planification pertinents du BORPC devant être retenus dans l'ANP. Eu égard au tableau/base de données sur les Routes ATS, il a été convenu qu'il appartiendrait aux PIRGs de déterminer la nécessité d'un tableau/base de données et/ou d'un Graphique des Routes ATS dans leurs régions et les mécanismes associés pour la conservation de ce tableau/base de données en vertu des Besoins régionaux spécifiques de la Partie IV ATM du Volume II.
- 2.8 Les informations contenues dans le Volume III devraient porter sur le suivi, la planification et/ou les conseils relatifs à la mise en œuvre. La structure du Volume III devrait rester simple et constituée des éléments suivants :

- a) Partie 0 Introduction;
- b) Partie I Aspects généraux de la planification (GEN) ;
- c) Partie II Mise en œuvre des systèmes de navigation aérienne.
- 2.9 Un tableau devra être inclus dans la Partie I of Volume III pour définir un ensemble minimum d'indicateurs de mise en œuvre, sur la base de critères SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents (relevant) et accompagnés de délais précis (time bound)) pour chacun des 18 modules du Bloc 0 de l'ASBU ainsi que les autres informations estimées d'utilisation nécessaire dans toutes les régions. Les détails relatifs au suivi des modules ASBU, notamment la conception des éléments facilitateurs (tableaux/bases de données) seraient laissés au soin des régions/PIRGs.

Procédure d'amendement de l'eANP

- Une procédure d'amendement de l'eANP par la plateforme du Web est proposée. Il doit être noté que la procédure actuelle d'approbation par le Conseil, de l'ANP de base (pour les modifications mineures) devrait être applicable au nouveau Volume I (approbation par le Conseil) et la procédure d'amendement actuelle du Document de mise en œuvre des installations et services (FASID) (pour les modifications mineures) devrait être applicable au Volume II (approbation par une convention/accord régional impliquant le PIRG pertinent). La gestion et l'amendement du Volume III relèveraient de la responsabilité des PIRGs. L'amendement des Parties 0 et I of Volume III devrait néanmoins passer par un mécanisme de coordination interrégional et la Partie II nécessiterait une approbation relevant de la responsabilité du PIRG pertinent. Les procédures d'amendement approuvées pour les Volumes I, II et III sont indiquées en **Appendice A** du présent document de travail.
- 2.11 Il est souligné que l'approbation du modèle d'ANP qui inclut la nouvelle procédure d'amendement de l'eANP représente l'étape la plus importante de ce processus. L'approbation de l'eANP de chaque région, sur la base du modèle (Template) d'ANP approuvé, devrait être accompagnée du transfert des informations correspondantes des volumes actuels Fondamentaux et du FASID dans les nouveaux Volumes I et II conformément aux procédures d'amendement.

Plan d'action relatif aux développements/approbation ultérieurs de l'eANP

2.12 L'approbation/développements ultérieurs de l'eANP devrait être conforme au plan d'action suivant :

Volume de l'ANP	Activité/Tâche de l'eANP		Date d'achèvement
Vol I, II & III	Développement de l'eANP avec les données existantes	Bureaux régionaux	Septembre 2014
Vol I, II & III	Accord sur le contenu de l'eANP	Groupes régionaux	Mi-2015
Vol I	Approbation du Volume I des eANPs par le Conseil	Bureaux régionaux/Direction	Fin 2015
Vol II	Approbation du Volume I des eANPs par accord régional impliquant le PIRG pertinent	Bureaux régionaux/PIRGs	Fin 2015

Vol III	Elaboration et approbation de la Partie II dans le cadre des responsabilités des PIRG Inclusion du Volume III sur la plateforme Web.	Bureaux régionaux/PI RGs/ANB	Fin 2015
Amendements conséquents	Amendements des documents existants de l'OACI relatifs aux ANPs dans un souci d'harmonisation, notamment le Manuel des Bureaux régionaux, et l'examen de l'applicabilité de la Méthode uniforme d'identification, l'évaluation et les rapports sur les carences de la navigation aérienne au nouvel ANP	ANB	Mi-2015

Revue des documents de l'OACI relatif à l'ANP régional

- 2.13 Le nouveau modèle d'ANP et ses amendements consécutifs devraient être nécessaires pour les documents existants de l'OACI, relatifs aux ANPs régionaux dans un souci d'harmonisation. Ce travail incombera au Secrétariat.
- A cet égard, les Bureaux régionaux de Dakar et Nairobi ont étoffé le Modèle de l'eANP de la région AFI dans les domaines suivants : AOP, CNS, ATM, MET, SAR et AIM. Le Secrétariat a étoffé la partie « Météorologie » de l'eANP AFI proposé dans le WP/08 à l'attention du MET/SG.

3. Action de la Réunion

- 3.1 Les participants à la réunion sont invités à :
 - a) Prendre note du nouveau Plan régional de navigation aérienne et des procédures y associées.